

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES GALOPINS A L'ASSOCIATION CHOEUR CHORALIS 2022

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_015 du 25 mai 2020 portant délégation,
dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de
l'article L.2122-22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à
l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à
la délimitation des propriétés communales.

Vu l'arrêté municipal n°2021_0640 portant délégation de fonctions à Madame Michèle
GRELLIER 1^{er} adjoint au Maire dans les domaines Culture – Tourisme – Evènementiel
municipal – Développement Economique et Commercial

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de développer et soutenir la pratique
d'activités culturelles et sportives sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition de la salle Dutilleux de l'accueil de loisirs Les Galopin à
l'association « Choeur Choralis » à titre temporaire et révocable pour la pratique
d'activités culturelles.

Article 2 : La mise à disposition est consentie du mercredi 1^{er} juin au jeudi 7 juillet 2022.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités
territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du
Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 27/06/2022